



République Française  
**Commune de**  
**68190 RAEDERSHEIM**  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**Arrêté n°30/2026 du 12 mai 2026**  
**Portant cessation d'activité du Sergent-Chef Jean-Marie BRUNET**  
**du Corps de Première Intervention de RAEDERSHEIM**  
**et lui conférant l'honorariat au grade d'Adjudant**

**Le Maire de Raedersheim,**

VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,  
VU les articles R723-55 et R723-61 du code de la sécurité intérieure,  
VU l'engagement de Monsieur Jean-Marie BRUNET au sein du CPI de Raedersheim en date du 13 septembre 2016  
VU la nomination en date du 05 novembre 2019 de Monsieur Jean-Marie BRUNET au CS de Soultz (Haut-Rhin) au grade de Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires,  
VU la demande de démission de l'intéressé en date du 10 novembre 2025,  
VU l'avis du chef du corps de Raedersheim,  
SUR proposition du Chef du Centre de Première Intervention de RAEDERSHEIM,

**Arrête :**

Article 1er – La démission de Monsieur Jean-Marie BRUNET, né le 18 août 1960 à Mulhouse (Haut-Rhin), Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps de Première Intervention de Raedersheim est acceptée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - A compter de cette même date, l'intéressé est nommé au grade d'Adjudant honoraire au Corps de Première Intervention de Raedersheim.

Article 3 - A compter de cette même date, l'intéressé est radié des effectifs du Corps de Première Intervention de Raedersheim.

Article 4 - Le Chef du Corps de Première Intervention de « la commune » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Une copie du présent arrêté est transmise, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sous couvert du Groupement Territorial, au Chef du Corps de Première Intervention et à l'intéressé.

Fait à Raedersheim, le 12 mai 2026  
Le Maire, Grégory CLADÉ

Notifié, le.....  
Signature de l'intéressé :



Arrêté publié le 13.05.2026 par le Maire, Grégory CLADÉ sur [www.raedersheim.fr](http://www.raedersheim.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*